

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
**EXTRAIT des PROCES-VERBAUX des DELIBERATIONS du CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 1 février 2022 Commission ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE du 27 janvier 2022	Transmis en préfecture le : 02-02-2022
	Affiché le : 03-02-2022

Le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, réuni à l'Hôtel du Département le 1 février 2022 sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Président du Département, assisté de Mme Valérie GARCIN-EYMEOUD, secrétaire,

En présence de tous les membres en exercice, à l'exception de :
Mme Catherine ASSO donne procuration à M. Alexandre MOUGIN
Mme Evelyne COLONNA donne procuration à Mme Ginette MOSTACHI
M. Lionel PARA donne procuration à M. Christian HUBAUD
M. Rémi ROUX donne procuration à Mme Gaëlle MOREAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental adopte, à l'unanimité des membres présents, ce qui suit :

DELIBERATION

TRANSFORMATION NUMERIQUE - REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE - FEV. 2022

Vu l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique,

Vu le Code des Postes et Télécommunications,

Vu l'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

Vu la loi pour une République Numérique promulguée le 7 octobre 2016, avec un volet numérique pour garantir l'accès au numérique pour tous (Titre III) et le Droit à la fibre opposable,

Vu l'arrêté du ministère de l'Économie et des Finances du 26 juillet 2018 relatif aux modalités et aux conditions d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 900MHz, 1800Mhz et 2,1GHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public,

Vu la délibération n° 11-1630 du 16 décembre 2011 du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur arrêtant le Programme Régional d'Aménagement Numérique à Haut et Très Haut Débit et la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCoRAN),

Vu la délibération n° 2391 du 7 février 2012 du Conseil Général adoptant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) des Hautes-Alpes ;

Vu la délibération n° 5857 du 21 octobre 2016 du Conseil Départemental approuvant le Schéma Directeur Territorial des Services et Usages Numérique du Département des Hautes-Alpes (SDTSUN),

Vu la délibération n° 6617 du 6 février 2018, approuvant la révision du SDTAN,

Vu la délibération 2018-062 du SMO PACA THD en date du 20 décembre 2018, portant décision de retenir l'offre de l'opérateur SFR dans le cadre du dispositif de l'Appel à Manifestation d'Engagements Locaux (AMEL), généralisé à l'ensemble du périmètre du Réseau d'Initiative Public (RIP),

Vu la délibération n° 7398 du 21 décembre 2018 confirmant le choix de l'offre du candidat SFR en qualité d'opérateur réseau Très Haut Débit sur son territoire dans le cadre du dispositif de l'AMEL,

Considérant :

- le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique approuvé le 7 février 2012 et révisé le 6 février 2018 ;
- la nécessité de mettre à jour ce schéma en raison des évolutions réglementaires et des nouvelles stratégies développées par les opérateurs ;
- les politiques publiques conduites en matière de couverture mobile dans le cadre de l'accord New Deal ;
- les nouvelles orientations portées par le Gouvernement, afin d'accélérer le déploiement du Très Haut Débit fixe ;
- l'avancée des déploiements observée sur le territoire haut-alpin ;
- le processus de dissolution en cours du Syndicat Mixte Ouvert PACA THD ;

Le Conseil Départemental décide :

- d'approuver la version actualisée du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département des Hautes-Alpes ci-annexé, qui devient le cadre du déploiement des réseaux de télécommunications électroniques à Haut et Très Haut Débit du Département des Hautes-Alpes et trace les lignes directrices de la stratégie départementale des usages numériques.

Le Président
Signé électroniquement
Jean-Marie BERNARD